

# Consignes d'auto-isolement

Mise à jour : juillet 2023

Les consignes d'auto-isolement au travail permettent à certains travailleurs de la santé qui ont été évalués par la GPIT de poursuivre sans restriction les soins et les services à la clientèle pourvu qu'ils portent adéquatement l'équipement de protection individuelle (EPI) selon les recommandations de la GPIT.

Si vous respectez toutes les conditions énumérées ci-dessous, vous pouvez demeurer au travail.

**Jusqu'à 7 jours suivant la dernière exposition avec un cas positif OU 10 jours suivant la date de début des symptômes ou du test positif (dans le cas d'un travailleur positif), le travailleur doit respecter les mesures suivantes :**

- ✓ Évitez de covoiturer avec une personne d'une autre adresse résidentielle. S'il vous est impossible de suivre cette consigne, veuillez aviser la GPIT;
- ✓ Pratiquez l'hygiène des mains régulièrement, entre autres :
  - à l'entrée et à la sortie du travail;
  - avant et après avoir bu ou mangé;
  - entre chaque changement de pièce;
  - après chaque soin;
  - etc.
- ✓ Portez les EPI selon les instructions de la GPIT;
- ✓ Si vous devez boire ou manger, placez-vous à au moins 2 mètres de distance des autres travailleurs, à l'intérieur comme à l'extérieur tout en suivant les directives de la PCI;
- ✓ Évitez tout contact physique avec vos collègues (accolade, serrer la main);
- ✓ Prenez votre repas seul dans une pièce. Si impossible, assurez-vous d'être à au moins 2 mètres des autres travailleurs, à l'intérieur comme à l'extérieur;
- ✓ Gardez votre distance de 2 mètres lorsque possible avec les autres travailleurs, même avec l'EPI;
- ✓ Travaillez dans une seule installation, si possible, selon les modalités de mobilité interne déterminées par la PCI;
- ✓ Procédez à l'auto-évaluation des symptômes;
- ✓ Faites porter un masque de procédure à l'usager ou au résident (dans la mesure où celui-ci le tolère) lors de soins à moins de 2 mètres.





## Auto-évaluation des symptômes

- ☑ Prenez votre **température 2 fois par jour**;
- ☑ Surveillez **quotidiennement la présence de symptômes** associés à la COVID-19 (référez-vous à l'outil d'auto-surveillance des symptômes afin de savoir si l'isolement est nécessaire);
- ☑ Validez **avant le début de quart de travail** qu'aucun symptôme n'est présent;
- ☑ **Si vous développez des symptômes**, appelez sans délai la ligne info-RH, volet SST, au **1 833 799-0050, option 1**.

## ? Foire aux questions (FAQ)

### Puis-je prendre une pause avec un collègue de travail d'un autre étage?



Oui, si la distance de 2 mètres est respectée ainsi que le port adéquat de l'EPI.

### Puis-je aller manger à la cafétéria?



Oui, s'il vous est impossible de manger seul dans un bureau. Vous devez par contre respecter les mesures de distanciation mises en place.

### Puis-je donner des soins à un patient à moins de 2 mètres?



Oui, les EPI sont obligatoires et doivent être portés selon les recommandations de la PCI-GPIT. Si le soin et le service peut être donné à plus de 2 mètres, privilégiez la distance physique.